



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAIN
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 014 /D/CIMA/CRCA/PDT/2016

PORTANT INTERDICTION D'EXERCER A MONSIEUR AWANGA ZACHARIA EX DIRECTEUR GENERAL
DE LA SOCIETE SAMARITAN INSURANCE YAOUNDE (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 84^{ème} session ordinaire du 18 au 23 juillet 2016 à Douala (République du Cameroun),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 321-1, 335 et 337 ;

Considérant que la situation financière de la société SAMARITAN Insurance du Cameroun fait ressortir un besoin de financement d'au moins trois milliards sept cent soixante-dix-sept millions (3 777 000 000) de francs CFA sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2013 ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril l'exécution des engagements contractés envers les assurés et bénéficiaires de contrats ;

Considérant le non-respect de son injonction relative au remboursement de la somme de deux cent cinquante-huit millions (258 000 000) de francs CFA, des lenteurs et réticences observées dans l'instruction et le paiement des sinistres, le non-respect des dispositions de l'article 13 et la pratique par les dirigeants de la société du décaissement de montants significatifs par des mécanismes inappropriés ;

Après audition de Monsieur AWANGA Zacharia en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Cameroun,

DECIDE :

Article 1^{er} : il est interdit à Monsieur **AWANGA ZACHARIA**, à titre quelconque, de fonder, diriger, administrer, gérer et liquider les entreprises d'assurances pendant une durée de cinq (5) ans.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Douala, le **23 JUL. 2016**

Pour la Commission,

Le Président



[Signature]
Gnagne BEDI.